



MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

MARCHE D'ACHAT DE FOURNITURES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCATP)

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

MARCHE PONCTUEL n° 2026-8655-017

Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture d'un chenillard équipé forestier et de son broyeur pour l'agence travaux LCA de l'Office National des Forêts.

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts.
Direction territoriale Grand-Est.
Agence Travaux Lorraine Champagne-Ardenne

Personne signataire de du marché

La personne signataire du marché est M. Hervé HOUIN, Directeur Territorial Grand-Est de l'Office National des Forêts.

SOMMAIRE

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN	1
(PASSE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2113-10 ET R.2113-1, L.2124-2 ET R.2124-2, R.2161-2 A R.2161-5 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)	1
1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
1.1. POUVOIR ADJUDICATEUR	4
1.1. SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF PEUVENT ETRE OBTENUS .	4
1.2. SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE TECHNIQUE PEUVENT ETRE OBTENUS	4
1.3. SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE PEUVENT ETRE OBTENUS.....	4
1.2. PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS PREVUS AUX ARTICLES R.2191-60 ET R.2191-61 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (NANTISSEMENTS OU CESSIONS DE CREANCES).....	4
2 OBJET – DISPOSITIONS GENERALES	4
2.1. OBJET DE DU MARCHÉ.....	4
2.2. PROCEDURE.....	4
2.3. CLASSIFICATION CPV	5
3 CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ.....	5
3.1. FORME DU MARCHÉ	5
3.1.1. <i>Décomposition en lots</i>	5
3.1.2. <i>Modalités d'attribution du marché</i>	5
3.2. VARIANTES ET/OU PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE).....	5
3.3. PRESTATIONS SIMILAIRES	5
4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES.....	5
4.1. DESCRIPTION DE L'ENGIN ET DE L'OUTIL :	5
4.1.1. GENERALITES :	5
4.1.2. CABINE :	6
4.1.3. SYSTEME INCENDIE :	6
4.1.4. AUTRES EQUIPEMENTS :	6
4.1.5. LA SIGNALISATION :	6
4.1.6. BROYEUR FORESTIER ASSOCIE :	6
4.2. GARANTIES ET ENTRETIEN :	7
4.3. FORMATIONS :	7
4.4. DOTATIONS A LA LIVRAISON :	7
5 CONDITIONS DE LA REPRISE	8
5.1. OBJET DE LA REPRISE	8
5.2. CARACTERISTIQUES DU MATERIEL REPRIS	8
5.3. MODALITES DE CONTROLE PREALABLE	8
5.3.1. CONTROLE DE L'ETAT DU MATERIEL	8
5.3.2. ABSENCE DE NEGOCIATION ULTERIEURE	8
5.4. CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REPRISE	8
5.4.1. PRIX DE REPRISE	8
5.4.2. ENLEVEMENT DU MATERIEL	9
5.5. TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE RISQUES	9
5.6. DOCUMENTS REMIS LORS DE LA REPRISE	9
5.7. DEFAUT DE REPRISE	9
6 DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ	9
7 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DU MARCHÉ.....	10
7.1.....	10
7.2. PASSATION DE LA COMMANDE	10
7.3. NATURE DES PRESTATIONS	10
7.4. LIEUX ET MODALITES DE LIVRAISON	10
7.5. DELAIS DE LIVRAISON	11
7 PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT	11

7.1.	UNITE MONETAIRE	11
7.2.	FORME ET CONTENU DES PRIX	11
7.2.1.	<i>Nature des prix</i>	11
7.2.2.	<i>Contenu des prix</i>	11
7.3.	VARIATION DANS LES PRIX	11
7.4.	MODALITES ESSENTIELLES DE PAIEMENT	11
7.4.1.	<i>Acomptes</i>	11
7.4.2.	<i>Facturation</i>	11
7.4.3.	<i>Transmission des factures</i>	12
7.4.4.	<i>Délai global de paiement</i>	12
7.4.5.	<i>Nantissement ou cession de créance</i>	13
8	PENALITES	13
8.1.	MODALITES DE RETARD DE LIVRAISON	13
8.2.	10.1 PENALITES POUR NON-CONFORMITE DES FORMALITES RELATIVES AU TRAVAIL DISSIMULE...	13
9	DROIT, LANGUE	13
10	PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL	14
10.1.	TRAVAILLEURS ETRANGERS	14
10.2.	TRAVAIL CLANDESTIN	14
10.3.	TRAVAILLEURS D'APTITUDES PHYSIQUES RESTREINTES	14
10.4.	PIECES ET ATTESTATIONS A FOURNIR	14

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction Territoriale Grand Est, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 03798 dont le siège est au 8B All. de Longchamp, 54600 Villers-lès-Nancy.

1.1. Service auprès duquel des renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus

Mme Victoria CHONAVEL
Assistante achats
8B All. de Longchamp, 54600 Villers-lès-Nancy
Téléphone : 06.18.01.60.64 – Email : victoria.chonavel@onf.fr

1.2. Service auprès duquel des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus

BLIN Antoine
Conducteur Travaux
MF de Chavaudon -10270 Lusigny sur Barse
Téléphone : 06.11.20.91.57 – Email : antoine.blin@onf.fr

1.3. Service auprès duquel des renseignements d'ordre juridique peuvent être obtenus

Service Achats – Grand Est
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG Cedex
Email : achats.grand-est@onf.fr

1.2. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements est :

Mme Christine SCHMITT, Agent comptable secondaire
Cité administrative - 14 rue du Maréchal Juin
CS 50016 - 67084 STRASBOURG cedex
Téléphone 06 23 24 61 59 – Email : christine.schmitt@onf.fr

2 OBJET – DISPOSITIONS GENERALES

2.1. Objet de du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture d'un chenillard équipé forestier et de son broyeur pour l'agence travaux LCA de l'Office National des Forêts.

L'exécution de ce marché est régie par le Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services.

2.2. Procédure

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert européen passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Sur toute la durée d'exécution du marché, tous lots confondus, le montant maximal du présent marché est fixé à 350 000 € HT.

2.3. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

16600000-1	Machines agricoles ou forestières spécialisées
------------	--

3 CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

3.1. Forme et durée du marché

Il s'agit d'un marché ponctuel composé d'un lot unique et ayant pour date de prise d'effet l'émission du bon de commande.

3.1.1. Décomposition en lots

Le marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes, il fait l'objet d'un lot unique.

Lot	Prestation Principale	Nombre de chevaux minimum	Montant maximale de commande	Lieux d'exécution
UNIQUE	Chenillard équipé d'un broyeur	300CV	350 000€	Agence Travaux LCA

3.1.2. Modalités d'attribution du marché

Chaque lot n'est attribué qu'à un seul et même soumissionnaire.

3.2. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le marché prévoit 2 PSE facultative décrite comme suit :

- Système d'extinction et de protection contre les incendies
- Taux horaire de main d'œuvre préférentiel fixe sur toute la durée du marché en cas d'intervention pour réparation.

Chaque proposition sera présentée directement sur le Bordereau des Prix Unitaires, sur la ligne prévue à cet effet et intitulée « PSE ».

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de donner suite ou non aux PSE.

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.3. Prestations similaires

En cas d'éventuels achats similaires le pouvoir adjudicateur pourra recourir aux modifications des marchés (art R.2194-1 à R.2194-9 du code de la commande publique), aux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires (art R.2122-7 du code de la commande publique).

4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

4.1. Description de l'engin et de l'outil :

4.1.1. Généralités :

Moteur, puissance : 300 CV minimum à 2400t/min – 6 cylindres. Double filtre à air adapté aux conditions poussiéreuses. Stage 5 Tier 5

Sécurité : Automatique anti-calage moteur.

Démarrage impossible si broyeur ou avancement enclenché.

Harnais 4 points.

Alarme de marche arrière

Issue de secours accessible depuis le poste de conduite

Arceau pare-brise cadre

Arceau arrière de protection du pot d'échappement

Train de chaînes : Train de chaînes type D4, tuiles aciers, 1 arête de largeur comprise entre 550 et 650mm. Boggies oscillants.

Tension des chenilles avec système boule d'azote.

Entrainement : direction par fonctionnement indépendant des chenilles. Gestion de l'avancement via un seul manipulateur. Avancement hydrostatique. Système de régulation automatique de l'avancement en fonction de l'effort du broyeur.

Carrosserie : adaptée à un usage intense en milieu forestier : châssis renforcé, blindage des parties sensibles notamment sous l'engin (avec un dispositif permettant un accès aisé pour l'entretien).

Cabine : Pompe électrique de levage.

Système de verrouillage par boulons.

Poids maximum avec outil : 12,5T

Dimensions : Largeur hors tout maximale 2 500mm

4.1.2. Cabine :

- Cabine climatisée et chauffée, avec pressurisation et filtration de l'air intérieur ;
- Vitrage de sécurité minimum 10 mm avant, cotés et arrière (norme EN356 : 1999-11) ;
- Homologuée usine, grande visibilité et insonorisée ;
- Homologuée norme FOPS II & ROPS ;
- Essuie-glace avant ;
- Siège suspendu électropneumatique réglable (hauteur, avancée, poids) ;
- Eclairage de travail, 8 phares LED encastrés, protégés ;
- Autoradio avec Bluetooth ;
- Pare soleil / rideaux de chaque côté de la cabine + filme anti-UV (écran solaire) ;
- La porte de la cabine, montée sur cadre, sera équipée d'une serrure se fermant à l'aide d'une clé ;
- Cabine insonorisée -85dB ;
- Tableau de bord avec contrôles des niveaux par voyants ;
- Affichage digital centralisé : vitesse prise de force, sondes, jauges de niveaux divers... ;
- Capteur de voyant hydraulique ;
- Double caméra haut de cabine et arrière-engin avec écran ;
- Barre repose pied intérieur à la base du pare-brise ;

4.1.3. Système incendie :

- Extincteur à poudre avec manomètre mini 6 kg fixé dans la cabine ;

4.1.4. Autres équipements :

- Coffre à outils à l'extérieur de la cabine ;
- Prise électrique 12 V extérieure côté réservoir + 1 prise électrique intérieur ;
- Coupe batterie ;
- Verrouillage à clé du réservoir à carburant ;

4.1.5. La signalisation :

- La signalisation installée sur le chenillard et l'outil périphérique devra être conforme aux normes ;

4.1.6. Broyeur forestier associé :

- Transmission hydrostatique ;
- Rotor hélicoïdal largeur de travail 2.00 m, (largeur hors tout = 2 500mm maximale) ;

- Marteaux fixes, 2 pointes carbure ;
- Boîtier 300 cv minimum ;
- Palier rotor en acier ;
- Protection anti-fil de fer, chaînes et tôles antiprojections ;
- Rabatteur hydraulique à deux vérins dents HARDOX - Porte hydraulique à deux vérins ;
- Troisième point hydraulique spécifique.

4.2. Garanties et entretien :

Garantie totale pièces et main d'œuvre sur le chenillard et le broyeur d'une durée minimale de 2ans ou de 2000h y compris déplacements.

Pendant la période de garantie, la main-d'œuvre et les déplacements pour les pannes seront à la charge du fournisseur. En cas de panne pendant la période de garantie, le transport de l'engin vers un atelier du fournisseur sera à la charge de ce dernier.

Les réparations et les entretiens prescrits par le titulaire du marché seront faits chez ce dernier jusqu'à la fin de la période de garantie.

L'entretien est facturé sur une base horaire dans le cadre d'un forfait d'entretien complet, calculé selon le nombre d'heures de fonctionnement de la machine multiplié par un tarif horaire prédéfini. Les frais de déplacement sont inclus dans ce forfait.

4.3. Formations :

Le titulaire assurera la formation du personnel chargé d'utiliser le chenillard et le broyeur. Cette formation devra être dispensée avant la mise à disposition du matériel dans les centres.

Cette formation dite de prise en main sera d'une durée minimale de 8 heures (deux demi-journées).

La première demi-journée portera au minimum sur :

- La mise en route.
- La formation auprès des chauffeurs sur l'utilisation et l'entretien préconisés par les constructeurs pour les engins ainsi que leurs équipements spécifiques et associés.
- Les modalités de levage de la cabine pour garantir l'entretien de l'engin.

La deuxième demi-journée portera au minimum sur :

- Retour d'expérience
- Complément de formation

Le contenu de la formation devra être détaillé dans une fiche jointe par le titulaire dans l'offre.

Cette prestation incluse dans le prix d'achat, fera également l'objet d'un relevé de conclusions qui sera transmis au commanditaire.

4.4. Dotations à la livraison :

À leur livraison, le chenillard et outils périphériques seront dotés de :

- la notice technique rédigée en langue française ;
- le manuel d'utilisation des équipements (entretien et maintenance) rédigé en langue française avec schémas hydraulique et électrique ;
- le cahier de recommandations du constructeur ;
- le plein du réservoir de carburant pour le chenillard ;
- **le certificat de conformité (CE) ;**
- la signalisation de sécurité (minimum 1 gyrophare orange amovible) ;
- L'outillage spécifique nécessaire ;

5 CONDITIONS DE LA REPRISE

5.1. Objet de la reprise

Le titulaire procédera à la reprise du chenillard Galotrax 300, mis en service en 2016, appartenant au pouvoir adjudicateur et totalisant 8 184 heures de fonctionnement (au 31/12/2025).

Cette reprise constitue un élément indivisible de l'offre de base et participe à la détermination du prix global du marché.

Elle ne peut, en aucun cas, faire l'objet d'une renégociation après le dépôt de l'offre.

Le matériel devra être repris par le titulaire dans un délai maximal d'un (1) mois suivant la notification du marché.

5.2. Caractéristiques du matériel repris

Le matériel objet de la reprise présente les caractéristiques suivantes :

- Marque/Modèle : Plaisance / Galotrax 300 ;
- Année de mise en service : 2016 ;
- Numéro de série : 68093
- Heures de fonctionnement : environ 8 184h heures (au 31/12/2025) ;
- Usage : travaux de broyage ;
- Entretien : réalisé conformément aux prescriptions du constructeur ;
- État général : hors d'usage, pompes hydrauliques HS.

Les caractéristiques ci-dessus sont fournies à titre informatif.

Le titulaire conserve la possibilité d'effectuer les vérifications prévues avant la réponse au marché afin d'affiner son offre de reprise (paragraphe suivant), sans que ces opérations ne puissent remettre en cause l'obligation de reprise.

5.3. Modalités de contrôle préalable

5.3.1. Contrôle de l'état du matériel

Avant le dépôt de son offre, le candidat peut procéder à un contrôle visuel du matériel. Ce contrôle donnera lieu à une attestation de visite.

L'absence de contrôle préalable ne pourra justifier aucune variation postérieure du prix de reprise.

5.3.2. Absence de négociation ultérieure

Conformément à l'article R.2151-5 du Code de la commande publique, aucune négociation, minoration ou revalorisation du prix de reprise ne sera admise après le dépôt de l'offre.

Le titulaire est réputé avoir intégré dans son prix de reprise :

- les informations communiquées par le pouvoir adjudicateur ;
- les vérifications qu'il a pu effectuer avant remise de son offre.

5.4. Conditions financières et modalités de reprise

5.4.1. Prix de reprise

Le prix de reprise, exprimé en euros hors taxes, est indiqué par le titulaire dans le BPU. Ce prix est ferme et non révisable.

Il sera imputé financièrement selon les modalités fixées par le pouvoir adjudicateur à savoir déduction du montant facturé.

5.4.2. Enlèvement du matériel

L'enlèvement sera réalisé :

- aux frais exclusifs du titulaire ;
- dans un délai maximal d'un (1) mois à compter de la notification du marché ;
- sur le site : Unité de production Meurthe et Moselle Parc de Haye - Bois de Haye – 1660354 - 54201 Toul Cedex.

Le titulaire assure, sous sa responsabilité :

- le chargement,
- la manutention,
- l'arrimage,
- le transport.

5.5. Transfert de propriété et de risques

Le transfert de propriété et de risques intervient à la date de signature du procès-verbal contradictoire de reprise établi entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire.

Après cette date :

- le titulaire ne pourra exercer aucun recours,
- ni invoquer l'état, les vices, l'usure ou la valeur du matériel repris.

Aucun document ou constatation complémentaire ne pourra modifier rétroactivement la reprise.

5.6. Documents remis lors de la reprise

Le pouvoir adjudicateur remettra au titulaire :

- les clés, accessoires et équipements éventuellement disponibles ;
- tout document afférent à la machine en possession du service.

5.7. Défaut de reprise

En cas de refus de reprise ou d'absence d'enlèvement dans les délais impartis, et après mise en demeure restée sans effet, conformément aux dispositions du CCAG-FCS relatives à l'exécution aux frais et risques et à la résiliation pour faute, le pouvoir adjudicateur pourra :

- faire procéder à la reprise par un tiers, aux frais et risques du titulaire ;
- ou prononcer la résiliation pour faute du titulaire.

6 DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les documents contractuels constitutifs du présent marché sont, par ordre de priorité décroissante :

- l'Acte d'Engagement et le Bordereau des Prix Unitaires au présent marché ;
- le présent Cahier des Clauses Administratives Techniques Particulières (CCATP) dont les exemplaires originaux, conservé dans les archives de l'ONF, font seul foi ;
- Attestation de visite de la reprise
- Procès-verbal de transfert de risques et de propriété
- Fiche de réception du chenillard et de son broyeur

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces dernières prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

7 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DU MARCHÉ

7.2. Passation de la commande

La commande est passée par émission d'un bon de commande.

Aucune livraison ne doit être effectuée sans bon de commande.

Le bon de commande indique :

- l'identification des contractants ;
- la référence du présent marché : 2026-8655-017 ;
- la date d'émission du bon de commande ;
- la désignation des fournitures ;
- leur quantité attendue ;
- le montant H.T. ;
- le(s) lieu(x) de livraison ;
- les dates de livraisons.

7.3. Nature des prestations

Conformément à l'article 20.3 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures les risques afférents au transport ainsi que les opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement, d'arrimage et de déchargement incombent au titulaire du marché.

Les fournitures doivent être livrées convenablement emballées par le titulaire de manière à ce que les marchandises puissent supporter, sans dommage, les risques inhérents au transport.

Le titulaire est tenu de transmettre les consignes de livraison aux prestataires qui effectueront pour son compte la livraison et de prévoir le personnel nécessaire pour son exécution.

En cas d'échange, de retour d'un ou de plusieurs articles, le titulaire prend à sa charge les frais de transport conformément aux dispositions de l'article 5.3 du présent cahier.

Le titulaire prend à sa charge les taxes et assurances afférentes

7.4. Lieux et modalités de livraison

La livraison est faite selon les dispositions suivantes :

Le matériel sera livré conforme aux spécifications techniques, en état de marche, conforme à la commande et aux spécifications demandées ;

Le matériel est mis à la disposition des représentants de l'ONF, dans les délais prévus à l'adresse du service destinataire indiquée sur le bon de commande.

Le service destinataire est avisé par tout moyen de la livraison du matériel. Les opérations de vérifications sont effectuées par le service destinataire. Ces opérations visent à vérifier la conformité du matériel par rapport à la commande de l'ONF.

Le titulaire est réputé connaître et accepter toute contrainte de nature à affecter les opérations de livraison. Tout dégât causé lors de la livraison sera supporté par le titulaire. Celui-ci devra s'assurer que l'entreprise qui effectue la livraison, le cas échéant, possède les assurances requises.

Les vérifications qualitatives seront effectuées sur le site à l'Office National des Forêts.

La vérification qualitative portera sur la conformité des fournitures par rapport aux prescriptions techniques stipulées ainsi que la qualité technique apparente des fournitures livrées. En cas de non-conformité des fournitures livrées ou de fournitures défectueuses, celles-ci devront être remplacées dans les 30 jours calendaires suivant le jour de la vérification. Des réserves pourront être émises. Elles seront levées à la vérification du fonctionnement lors de la mise en route en condition normale d'utilisation.

L'admission du matériel sera prononcée conformément aux dispositions du CCAG FCS.

Sauf faute ou négligence de l'ONF, le fournisseur garantit l'ONF contre les sinistres ayant leur origine dans les agissements de ses préposés, y compris le recours de tiers. Le fournisseur s'assurera que par ses interventions, il ne dégrade aucune installation ou dispositif en place sur le site au moment de son intervention, quel qu'en soit leur propriétaire.

Toute livraison effectuée dans un lieu différent de celui indiqué dans le bon de commande sera considéré comme non réceptionné.

7.5. Délais de livraison

Le délai de livraison sera proposé par le candidat dans son offre au travers de l'acte d'engagement. Celui-ci ne pourra toutefois pas excéder 12 semaines. Il débutera à compter de la réception du bon de commande.

En cas de non-respect du délai contractuel par le titulaire, celui-ci se verra appliquer des pénalités prévues à l'article 8 ci-dessous.

7 PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

7.1. Unité monétaire

L'unité monétaire de l'accord-cadre est l'euro.

7.2. Forme et contenu des prix

7.2.1. Nature des prix

Le présent marché est traité à prix unitaire.

Le prix est fixé dans le Bordereau des Prix Unitaires du titulaire.

Le prix de règlement de chaque commande est déterminé en affectant aux quantités constatées, le prix unitaire figurant au Bordereau des Prix Unitaires.

7.2.2. Contenu des prix

Tous les prix sont exprimés hors TVA.

Les prix sont unitaires et réputés comprendre :

- Toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les prestations prévues dans le présent marché.
- La manutention, le conditionnement, l'emballage et le transport mais également les frais dus au retour de marchandise pour échange

7.3. Variation dans les prix

Les prix sont fermes.

7.4. Modalités essentielles de paiement

7.4.1. Acomptes

Sans objet

7.4.2. Facturation

Les demandes de paiement seront envoyées de façon impersonnelle à l'ONF **de façon dématérialisée** dans les conditions précisées ci-après.

Les factures comportent les informations suivantes :

- le nom et l'adresse du titulaire ;
- le numéro du présent marché : 2026-8655-017 ;
- les références du bon de commande afférent
- le nom du service destinataire ;
- le SIRET du titulaire
- le détail des prestations réalisées, objet de la facturation ;
- la ou les dates de réalisation des prestations
- les prix HT, TTC et la TVA;
- les modalités de règlement (référence du compte postal ou bancaire du titulaire) ;
- la date d'établissement de la facture ;

Les factures ne respectant pas ce formalisme seront rejetées par l'ONF.

Le titulaire ne pourra émettre les factures qu'à partir d'un seul numéro de SIRET, identifié dans l'encart « C - Identification et engagement du candidat » de l'acte d'engagement.

7.4.3. Transmission des factures

En application des dispositions de l'article L.2192-1 du Code de la commande publique, la transmission des factures s'effectue obligatoirement de manière électronique et sécurisée via le portail CHORUS Pro disponible à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les informations nécessaires pour le portail Chorus Pro sont les suivantes :

- Numéro d'engagement juridique :
Bon de commande crée dans SAP et signé par l'ONF sous format 450XXXXXXX ou 470XXXXXXX.
- Numéro d'identification :
662043116 03798, SIRET mentionné sur le bon de commande.

7.4.4. Délai global de paiement

Le paiement des sommes dues au titulaire du marché sera effectué par le comptable assignataire de l'ONF par virement sur le compte bancaire ou postal du titulaire qui fournira un relevé d'identité bancaire du compte sur lequel seront effectués les paiements.

Le délai global de paiement du présent marché est fixé à 60 jours conformément aux dispositions du titre IV de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et du décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

Ce délai court à compter de la date de réception de la facture (ou de la demande de paiement pour les sous-traitants de 1er rang).

Le délai global de paiement sera automatiquement suspendu :

- si le Titulaire adresse sa demande de paiement à une autre adresse que celle fixée à l'article "facturation" du présent marché,
- si la facture comporte des prix différents de ceux prévus au marché ou des erreurs ou incohérences ne permettant pas son règlement,
- si le contrôle de la prestation prévu dans le présent CCATP n'a pas donné lieu à une admission.

Dans ce cas, une notification sera faite au Titulaire précisant les motifs s'opposant au paiement et les justificatifs complémentaires à fournir.

Le délai global de paiement est alors suspendu jusqu'à la remise de la totalité des justifications réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre, de plein droit, le versement d'intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Le retard de paiement donne également lieu au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant ci-dessus, le Titulaire peut demander au représentant du pouvoir adjudicateur une indemnisation complémentaire, sur justification.

7.4.5. Nantissement ou cession de créance

Le Titulaire pourra céder ou nantir sa créance, en partie ou en totalité, dans le respect des dispositions prévues par les articles R.2191-46 à R.2191-63 du code de la commande publique.

8 PENALITES

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer les pénalités suivantes.

8.1. Modalités de retard de livraison

Conformément à l'article 14.1.1 du CCAG FCS et lorsque les délais contractuels sont dépassés le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, la pénalité suivante :

$$P = V * R / 1\,000$$

dans laquelle:

P = le montant de la pénalité;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable;

R = le nombre de jours de retard.

Les pénalités sont cumulables.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG FCS, le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant est inférieur à 50 € pour l'ensemble du marché.

Si les retards se prolongent au-delà de 30 jours ouvrés, le pouvoir adjudicateur peut annuler la commande relative à la prestation non réalisée. L'annulation de la commande ne fait pas obstacle à l'application des pénalités de retard.

8.2. 10.1 Pénalités pour non-conformité des formalités relatives au travail dissimulé

Conformément à l'article L8222-6 du code du travail, si le Titulaire ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L8221-3 à L8221-5 du même code, il pourra lui être appliqué, après mise en demeure restée sans effet, une pénalité journalière de 100 € HT, dans la limite des amendes encourues, en application des articles L8224-1, L8224-2 et L8224-5, et de 10 % du montant du marché.

9 DROIT, LANGUE

Les dispositions qui ne sont pas expressément prévues par le présent CCATP seront réglées conformément aux prescriptions du code de la commande publique.

Lorsqu'ils n'auront pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, les litiges survenus à l'occasion de l'exécution du présent marché seront de la compétence exclusive des juridictions administratives dans le ressort duquel le présent marché est exécuté.

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, en tant que de besoin, le titulaire désignera un correspondant parlant français.

Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

10 PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Titulaire doit se conformer strictement :

- aux lois, décrets, circulaires, et autres textes réglementaires se rapportant à l'emploi des travailleurs étrangers en situation irrégulière et aux règles d'emploi d'un salarié dans le secteur public,
- aux textes législatifs et réglementaires en vigueur en matière de sécurité sociale, législation du travail, législation fiscale.

10.1. Travailleurs étrangers

Les travailleurs étrangers doivent être munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France lorsque la possession de ce titre est exigée en vertu soit de dispositions législatives ou réglementaires soit de traités ou accords internationaux.

10.2. Travail clandestin

Le Titulaire doit remettre au maître de l'ouvrage, durant tous les six mois durant l'exécution du marché, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D.8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L.5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail et justifiant de la régularité de la situation de son entreprise en vertu soit de dispositions législatives ou réglementaires soit de traités ou accords internationaux.

Le Titulaire de l'accord-cadre s'engage sur l'honneur à justifier de la régularité de la situation de son entreprise au regard des articles du code du travail relatifs au travail clandestin.

10.3. Travailleurs d'aptitudes physiques restreintes

La proportion maximale des travailleurs d'aptitudes restreintes et leur rémunération par rapport au nombre total des travailleurs de la même catégorie employés à l'exécution des prestations faisant l'objet de l'accord-cadre seront conformes à la réglementation en vigueur.

10.4. Pièces et attestations à fournir

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-7 du code de la commande publique, des articles L8222-1 à L8222-3, R8222-1 du code du travail, le Titulaire est tenu de produire tous les six mois et ce, de la notification jusqu'à la fin de l'exécution du marché, l'ensemble des documents exigés au titre des articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du travail.

Les documents seront à enregistrer sur la plateforme ACTRADIS du prestataire en charge de la collecte des documents exigés au titre de la lutte contre le travail dissimulé, directement sur le site à l'adresse : www.actradis.fr